



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2021-043

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

Sommaire

38_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère / Direction

38-2021-04-22-00006 - Arrêté portant nomination d'un directeur par intérim à la MECS Le Chemin (2 pages) Page 3

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Cabinet

38-2021-04-23-00006 - arrêté préfectoral portant modification de la liste des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Isère (3 pages) Page 6

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

38-2021-04-23-00007 - Arrêté fixant la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les binômes de candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages) Page 10

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Service départemental de la communication interministérielle

38-2021-04-23-00009 - AP portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Hières-sur-Amby (4 pages) Page 14

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Sous-préfecture de Vienne

38-2021-04-23-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour des élections municipales partielles intégrales de la commune de Moidieu-Deturbe (4 pages) Page 19

38_DDCS_Direction départementale de la
cohésion sociale de l'Isère

38-2021-04-22-00006

Arrêté portant nomination d'un directeur par
intérim à la MECS Le Chemin

Vu l'arrêté n° 38-2020-12-22-006 du 22 décembre 2020 portant nomination d'un directeur intérimaire à la Maison d'Enfants à Caractère Social "Le Chemin" jusqu'au 30 avril 2021 ;

Vu le contrat de recrutement en date du 30 mars 2021 de MICAUD Isabelle en qualité de directrice non titulaire à la Maison d'Enfants "Le Charmeyran" ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la Maison d'Enfant Le Chemin, il convient de nommer un directeur par intérim jusqu'à nomination d'un directeur titulaire qui prendra effet le 25 mai 2025 ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Isabelle MICAUD est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de la Maison d'Enfants "Le Chemin" du 29 avril 2021 au 24 mai 2021 ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 22 avril 2021

P/Le Préfet,
Le secrétaire Général,
Philippe PORTAL

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-04-23-00006

arrêté préfectoral portant modification de la
liste des centres de vaccination contre la
Covid-19 dans le département de l'Isère

**ARRETE n°
portant modification de la liste des centres de vaccination contre la Covid-19
dans le département de l'Isère**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique notamment les articles L.3131-13, L.3131-15 et L.3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L741-5 et R741-1 à R.741-6 ;

VU le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de préfet de l'Isère ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 38-2021-03-12-011 du 12 mars 2021 du Préfet de l'Isère portant désignation de centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Isère ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT l'article 28 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}, pour l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination » ;

CONSIDERANT l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui organise la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'aux termes du VI de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrième et sixième parties du code de la santé publique » ;

CONSIDERANT qu'aux termes du VIII bis de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ; »

CONSIDERANT la circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et mise en place de centres de vaccination ;

CONSIDERANT la désignation de l'établissement de santé Centre Hospitalier Universitaire Régional de Grenoble-Alpes, établissement pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech pour l'approvisionnement des centres de vaccination ;

CONSIDERANT les dossiers de candidature déposés par les porteurs de projets afin de mettre en place des centres de vaccination contre le virus de la covid-19 dans les conditions fixées par la circulaire précitée ;

CONSIDERANT les avis favorables en date du 25 mars 2021 et du 2 avril 2021 du Directeur général de l'agence régionale de santé afin que ces centres puissent vacciner contre le virus de la Covid-19 ;

CONSIDERANT le changement d'adresse du centre de vaccination situé sur la commune de Montalieu-Verclieu ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 - La liste des centres établie par l'arrêté n° 38-2021-03-29-0004 du 29 mars 2021 du Préfet de l'Isère portant désignation de centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Isère est modifiée à compter du 26 avril 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 comme indiqué sur le tableau en annexe.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 AVRIL 2021

Le préfet,
signé

Centres de de vaccination contre la Covid-19 Isère.
A la date du 26 avril 2021

Commune	Dénomination	Adresse
BOURGOIN JALLIEU	Centre communal de vaccination conventionné	Salle polyvalente 92 avenue du Professeur TIXIER 38300 BOURGOIN-JALLIEU
EYBENS	CPTS Sud Est Grenoblois	Salle des fêtes 5 rue du Château 38 320 EYBENS
GRENOBLE	Centre de santé départemental	23 rue Albert 1 ^{er} de Belgique 38000 GRENOBLE
GRENOBLE	Centre communal de vaccination	33 rue Joseph Chanrion 38 000 GRENOBLE
GRENOBLE	Grand centre de vaccination Alpexpo	Centre Alpexpo 2 avenue d'Innsbruck 38000 GRENOBLE
LA MURE	Centre de Vaccination de La Mure	Maison des Associations et du Bénévolat 56 Bd du Dr Ricard 38350 LA MURE
LA TRONCHE	Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes	Boulevard de la Chantourne 38 700 LA TRONCHE
LA TOUR DU PIN	Centre Equinoxe La Tour du Pin	9 rue Louis Pasteur 38 110 LA TOUR DU PIN
LE VERSOUD	Centre de vaccination du Grésivaudan	Salle polyvalente Rue Paul Gaguin 38 420 LE VERSOUD
L'ISLE D'ABEAU	Centre de vaccination de l'Isle d'Abeau	Gymnase St Hubert Boulevard St Hubert 38080 L'ISLE D'ABEAU
MONTALIEU VERCIEU	Maison de santé pluriprofessionnelle	Espace Ninon Vallin 2 rue des Berliattes 38 390 MONTALIEU VERCIEU
SAINT ETIENNE DE SAINT-GEOIRS	Centre de vaccination St Etienne de SAINT GEOIRS	1 avenue Roland Garros Grenoble Air Parc 38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
ROUSSILLON	Clinique des Côtes du Rhône	12 rue Fernand Léger 38150 ROUSSILLON
SAINT LAURENT DU PONT	Centre de vaccination de Saint Laurent du Pont	Maison des Associations Place de la Mairie 38380 SAINT LAURENT DU PONT
SAINT MARCELLIN	Centre de vaccination St Marcellin	5 Boulevard Gambetta 38 160 SAINT MARCELLIN
VIENNE	Centre de vaccination départemental	10 rue Albert Thomas 38 200 VIENNE
VILLARD DE LANS	Centre de vaccination Vercors	Place Mure Ravauc 38250 VILLARD DE LANS
VOIRON	Centre de vaccination de Voiron	Salle des fêtes Place Antoine-Jacques Gau 38 500 VOIRON

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-04-23-00007

Arrêté fixant la date limite de remise des
circulaires et des bulletins de vote par les
binômes de candidats aux élections
départementales des 20 et 27 juin 2021

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Arrêté n° 38-2021-du 23 avril 2021
fixant la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les binômes de candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.212 et R.38 ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 ;

VU le décret n°2020-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-04-09-0011 du 9 avril fixant la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les binômes de candidats aux élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le report des élections précitées aux 20 et 27 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Afin de bénéficier du concours de la commission de propagande pour l'envoi de leurs circulaires et bulletins de vote aux mairies et aux électeurs, les binômes de candidats devront livrer leurs documents à la commission aux dates et heures limites suivantes et détaillées en annexe :

<i>Date et heure limite</i>	<i>Lieu</i>	<i>Catégorie de documents à livrer</i>
le 18 mai à 12h00	Site de mise sous pli et colisage <i>Saint-Priest (Rhône)</i>	Bulletins de vote destinés aux électeurs pour le 1er tour
		Circulaires destinées aux électeurs pour le 1er tour
		Bulletins de vote destinés aux mairies pour le 1er tour
le 22 juin à 18h00	Site de mise sous pli <i>Saint-Priest ou Grenoble</i> selon canton (cf. annexe)	Bulletins de vote destinés aux électeurs pour le 2nd tour
		Circulaires destinées aux électeurs pour le 2nd tour
	Site de colisage <i>Saint-Priest (Rhône)</i>	Bulletins de vote destinés aux mairies pour le 2nd tour

Tél : 04 76 60 32 86

Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

ARTICLE 3 : Les quantités maximales à livrer correspondent aux quantités maximales admises à remboursement fixées dans le tableau des quantités téléchargeable sur le site internet de la préfecture de l'Isère :

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Departementales/Propagande>

ARTICLE 4 : Les circulaires et bulletins de vote doivent être livrés sous forme désencartée.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe PORTAL

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant les dates limites de livraison de la propagande par les candidats aux élections départementales

Lieu de livraison des bulletins de vote et circulaires destinés aux électeurs pour le 2nd tour de scrutin

Livraison à Grenoble pour les cantons suivants :

Fontaine-Vercors
Grenoble-1
Grenoble-2
Grenoble-3
Grenoble-4
Le Haut-Grésivaudan
Le Moyen Grésivaudan
Le Pont-de-Claix
Le Sud Grésivaudan
Matheysine-Trièves
Oisans-Romanche
Saint-Martin-d'Hères

Livraison à Saint-Priest pour les cantons suivants :

Bièvre
Bourgoin-Jallieu
Chartreuse-Guiers
Charvieu-Chavagneux
Echirolles
Fontaine-Seyssinet
L'Isle-d'Abeau
La Tour-du-Pin
La Verpillière
Le Grand-Lemps
Meylan
Morestel
Roussillon
Tullins
Vienne-1
Vienne-2
Voiron

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-04-23-00009

AP portant convocation des électeurs
et fixant les modalités d'organisation de
l'élection municipale partielle intégrale
de la commune de Hières-sur-Amby

Pôle Développement et Organisation Territoriale

ARRÊTÉ N°
portant convocation des électeurs
et fixant les modalités d'organisation de l'élection municipale partielle intégrale
de la commune de Hières-sur-Amby

La sous-préfète de La Tour-du-Pin

VU le code électoral :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du 9 août 2019 du président de la République portant nomination de Madame Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du-Pin ;

VU la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus Covid-19 ;

VU la circulaire ministérielle INTA2103378C du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU les démissions de Monsieur Pascal MARTELIN, Madame Régine, HONNORAT, Madame Georgette DESMURS et Monsieur Didier BRERO, de leur mandat de conseiller municipal, reçues par Monsieur le maire le 19 avril 2021 ;

VU les démissions de Monsieur Bruno PETROZZI, Madame Sylvia CHRISTIDIS et Madame Estelle SEON, de leur mandat de conseiller municipal, reçues par Monsieur le maire le 20 avril 2021 ;

VU les démissions de Monsieur Philippe PSAILA, Madame Aurélie DOTHAL, Monsieur Tristan PERRON et Madame Nathalie TURREL de leur fonction d'adjoint et de leur mandat de conseiller municipal, acceptées par Madame la sous-préfète de La Tour-du-Pin le 22 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que, par l'effet des vacances survenues, le conseil municipal de la commune de Hières-sur-Amby, qui comprend 15 sièges, a perdu le tiers de ses membres, et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal en organisant une élection partielle ;

Tél : 04 74 83 29 93

Mél : pref-elections-spltdp@isere.gouv.fr

19 bis rue Joseph Savoyat – CS 30205

38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Hières-sur-Amby sont convoqués **le dimanche 6 juin 2021** à l'effet d'élire **15** conseillers municipaux et **1** conseiller communautaire.

Le scrutin sera ouvert à 8 h 00 et clos le même jour à 18 h 00.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le **dimanche 13 juin 2021**, aux mêmes lieux et heures qu'au premier tour.

Article 2 : La déclaration de candidature est obligatoire pour les deux tours de scrutin.

Les candidatures aux mandats de conseillers municipaux s'effectueront sous forme d'une liste comportant **au maximum dix-sept (17) candidats**, soit un ou deux candidats de plus que de sièges à pourvoir (15 sièges + 1 ou 2 candidats supplémentaires), composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des candidats aux mandats de conseillers municipaux sera complétée par une liste de candidats au mandat de conseiller communautaire comportant **deux candidats** et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats au siège de conseiller communautaire devront figurer sur cette liste dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux.

Les conditions et modalités de candidatures sont identiques à celles du scrutin général des 15 mars et 28 juin 2020. Les informations et documents nécessaires aux candidats sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-Politiques/Municipales/Etre-candidat-a-organiser-des-elections-municipales-partielles/B.-Candidats-communes-de-1000-habitants-et-plus>

Si un second tour est nécessaire, un nouveau dépôt de candidature sera obligatoire.

Article 3 : Les candidats devront déposer leur candidature pour le premier tour auprès de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin du **lundi 3 mai 2021 au jeudi 20 mai 2021, sur rendez-vous** (☎ 04-74-83-29-93), lesquels seront donnés :

-de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30 du lundi 3 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021 ;

-de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 le jeudi 20 mai 2021.

Si un second tour est nécessaire, les candidats devront déposer leurs candidatures auprès de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, du lundi 7 juin au mardi 8 juin 2021, sur rendez-vous, le matin de 9 h 00 à 11 h 30 et l'après-midi de 14 h 00 à 15 h 30, et le mardi 8 juin 2021 jusqu'à 18 h 00.

Article 4 : Pour qu'une liste ait le droit de se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Fusions de listes : toute liste ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour pourra fusionner avec une liste ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour.

En cas de fusion de listes en vue du second tour, la déclaration de candidature de la liste fusionnée devra être déposée par le candidat tête de la liste « d'accueil », c'est-à-dire la liste qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée, ou par son représentant dûment mandaté.

Article 5 : Pour chaque tour de scrutin, aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat n'est autorisé après le dépôt de la déclaration de candidature de la liste. Seuls les retraits des listes complètes qui interviennent avant l'expiration des délais prévus pour le dépôt des déclarations de candidature sont enregistrés.

Article 6 : Conformément à l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 24 mai 2021 à zéro heure et s'achèvera le samedi 5 juin 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 7 juin 2021 à zéro heure et close le samedi 12 juin 2021 à minuit.

Article 7 : Chaque candidat peut utiliser le panneau mis à sa disposition dès l'ouverture de la campagne électorale, soit le lundi 24 mai 2021 (article R. 26).

Ces emplacements seront attribués dans l'ordre du tirage au sort des listes de candidatures qui sera effectué en sous-préfecture de La Tour-du-Pin le 21 mai à 10 h 00.

Article 8 : Les candidats devront déposer les bulletins de vote de leur liste en mairie au plus tard à midi la veille du scrutin, soit :

- le samedi 5 juin 2021 à 12 h 00 pour le premier tour ;
- en cas de second tour, le samedi 12 juin 2021 à 12 h 00.

Les candidats pourront également les déposer directement dans les bureaux de vote le jour de scrutin, à savoir les dimanche 6 et 13 juin 2021.

Article 9 : La date limite de notification à la mairie, par les candidats, de la liste des assesseurs et des délégués, comprenant leurs noms, prénoms, date et lieu de naissance et adresse, est fixée au jeudi 3 juin 2021 à 18 h 00.

Article 10 : Les modèles de bulletins de vote et de documents de propagande sont disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Isère. (voir le lien figurant à l'article 2 de cet arrêté)

Article 11 : Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription sur les listes électorales jusqu'au sixième vendredi le précédant, soit jusqu'au vendredi 30 avril 2021 (article L. 17 du code électoral).

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 du code précité leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant le premier tour de scrutin, soit le jeudi 27 mai 2021.

Le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale (électeurs français) et complémentaire municipale (électeurs européens) arrêtées par le maire au plus tard 20 jours avant le scrutin et extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

En sus de leur carte électorale, les électeurs inscrits devront être porteurs d'une pièce permettant de justifier de leur identité, dont la liste sera affichée dans le bureau de vote.

Seront également admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L. 62 et R. 59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision d'un juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 12 : Le vote aura lieu sous enveloppes de scrutin, celles-ci étant déposées sur le bureau électoral et mises à la disposition des électeurs.

Article 13 : L'aménagement et le nettoyage des lieux de vote, les opérations de vote et celles de dépouillement devront être effectués conformément aux directives de la circulaire ministérielle du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus Covid-19.

Article 14 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

L'élection sera acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. En absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour.

Article 15 : Les opérations électorales seront constatées par un procès-verbal dressé en double exemplaire par chaque bureau de vote.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et immédiatement affiché par ses soins dans la salle de vote (article R. 67 du code électoral).

Un exemplaire original du procès-verbal est immédiatement scellé et transmis sans délai à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, accompagné de ses annexes obligatoires : feuille de proclamation, listes d'émargement, feuilles de dépouillement des suffrages, bulletins de vote et enveloppes déclarés blancs ou nuls.

Le second exemplaire original du procès-verbal sera déposé au secrétariat de la mairie.

Article 16 : Tout électeur peut demander, à l'adresse pref-poleodt-sptdp@isere.gouv.fr, communication de la copie des listes d'émargement dans le délai de 10 jours à compter de l'élection, et en cas de deuxième tour, durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin (article L. 68 du code électoral).

Article 17 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 18 : La sous-préfète de La Tour-du-Pin, le maire de la commune de Hières-sur-Amby sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

A La Tour-du-Pin, le 23 avril 2021

La sous-préfète,

Caroline GADOU

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-04-23-00001

Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour des élections municipales partielles intégrales de la commune de Moidieu-Deturbe

Sous-préfecture de Vienne
Bureau des relations avec les collectivités locales
et les entreprises

**ARRÊTÉ N° 38-2021-04-23-
fixant la liste des candidats
au 1^{er} tour des élections municipales partielles intégrales
de la commune de Moidieu-Detourbe**

Le sous-préfet de Vienne

VU le code électoral ;

VU le décret du 9 mai 2018 du président de la République portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Vienne en date du 19 mars 2021 fixant la date des élections municipales partielles intégrales de la commune de Moidieu-Detourbe et portant convocation des électeurs de cette commune ;

VU les candidatures régulières déposées en sous-préfecture de Vienne ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 23 avril 2021, après la clôture du délai de dépôt des candidatures ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Trois listes de candidatures seront présentes au premier tour de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Moidieu-Detourbe du 9 mai 2021.

Suite au tirage au sort des listes déposées, l'ordre des panneaux d'affichage est fixé comme suit :

- n° 1 : Ensemble pour Moidieu-Detourbe (liste conduite par M. Jean ROUAT)
- n° 2 : Vivons l'avenir (liste conduite par M. Gilbert MILLIAT)
- n° 3 : Redonner vie à notre commune (liste conduite par M. Christian PETREQUIN)

La composition de ces listes est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Vienne, le président et les membres de la délégation spéciale pour la commune de Moidieu-Detourbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Vienne, le 23 avril 2021

Jean-Yves CHIARO

Elections municipales partielle intégrales

Moidieu-Detourbe

09 et 16 mai 2021

CANDIDATURES POUR 1ER TOUR - 09 mai 2021

N° 1 - Liste : ENSEMBLE POUR MOIDIEU-DETOURBE

Conduite par M. Jean ROUAT

Candidat au conseil
communautaire

1	M.	ROUAT	Jean	Oui
2	Mme	CHARRETON	Aline	Oui
3	M.	DUPUIS	Daniel	
4	Mme	SIMON	Guillemette	
5	M.	NOCENTI	Jacques	
6	Mme	GRENOUILLET	Claire	
7	M.	RAHALI	Philippe	
8	Mme	LEURIOT	Sophia	
9	M.	BUISSON	Christophe	
10	Mme	DECROLIER	Valérie	
11	M.	RITT	Richard	
12	Mme	HOLLINGER	Noëlle	
13	M.	BOURSIER	Jacques	
14	Mme	FOURNIER	Aurélie	
15	M.	LAMBERT	Gérard	
16	Mme	RENÉ	Alexandra	
17	M.	GAGNAIRE	Roger	
18	Mme	JULLIEN	Virginie	
19	M.	FERRAND	Arnaud	

Elections municipales partielle intégrales

Moidieu-Detourbe

1er tour - 09 mai 2021

**N° 2 - Liste : VIVONS L'AVENIR
Conduite par M. Gilbert MILLIAT**

				Candidat au conseil communautaire
1	M.	MILLIAT	Gilbert	Oui
2	Mme	GONZALES	Fabienne	
3	M.	TONDEUR	Eric	
4	Mme	BURDIN	Anne	Oui
5	M.	PRIME	Joël	
6	Mme	DUBOIS	Valérie	
7	M.	TAVERNIER	Marc	
8	Mme	RUSCHER	Anne-Sophie	
9	M.	LEPORE	Loïc	
10	Mme	KELLER	Katia	
11	M.	SEIGLE	Jérôme	
12	Mme	DESPERRIER	Christine	
13	M.	COQUET	Christophe	
14	Mme	JOURDAN	Manon	
15	M.	NAUDY	Benjamin	
16	Mme	BERTOLOSO	Florianne	
17	M.	MARCHI	Aurélien	
18	Mme	SANITAS	Emmanuelle	
19	M.	CHAFFARDON	Mathieux	
20	Mme	CHAGNA	Christine	
21	M.	DUCHAINE	Pierre	

Elections municipales partielle intégrales

Moidieu-Detourbe

1er tour - 09 mai 2021

**N° 3 - Liste : REDONNER VIE A NOTRE COMMUNE
Conduite par M. Christian PETREQUIN**

Candidat au conseil
communautaire

1	M.	PETREQUIN	Christian	Oui
2	Mme	MESSINA	Céline	Oui
3	M.	MOREL	Christophe	
4	Mme	THOMAS	Martine	
5	M.	CHANEAC	Pascal	
6	Mme	PIEGAY	Isabelle	
7	M.	BULLY	Jean-Pierre	
8	Mme	BALLY	Virginie	
9	M.	PETIT	Romarc	
10	Mme	GREINER	Martine	
11	M.	ROZIER	Gilles	
12	Mme	MILLET	Joëlle	
13	M.	VALLIN	Jérôme	
14	Mme	PEYRACHON-BERTHELET	Dominique	
15	M.	BAROU	Anthony	
16	Mme	BERTHON	Marie-Pierre	
17	M.	GALLIEN	David	
18	Mme	VERJUS	Emilie	
19	M.	LEMEE	Romain	
20	Mme	ESPINO	Chantal	
21	M.	COUILLOUD	Stéphane	